

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.
AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation
mineure aux règlements
d'urbanisme**

Le Conseil municipal rendra une décision à une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme le 10 mai 2021, à huis clos par visioconférence.

La demande de dérogation mineure (# 2021-00015) porte sur le lot rénové 4 762 603.

Elle vise à autoriser, à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac des Trois-Montagnes, la rénovation d'un bâtiment accessoire ainsi que la modification de la pente et de la hauteur du toit de ce bâtiment, sans augmentation de la superficie de plancher, alors que le paragraphe d) de l'article 8.17.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 interdit la réalisation de tous ouvrages à moins de 5 mètres d'une ligne des hautes eaux.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande par courriel à direction@municipalite.laconception.qc.ca.

Donné à La Conception le 20 avril 2021.



Hugues Jacob
Directeur général

Certificat de publication

Je soussigné Hugues Jacob, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 20 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 20 avril 2021.



Hugues Jacob
Directeur général